



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 novembre 2019 à 18 h

**Point d'avancement sur l'étude menée par
le Conseil d'administration de SOFRAGI
suite à l'assemblée générale du 12 juin 2019**

En réponse aux questions écrites de la société CCPMA Prévoyance, membre du Groupe Agrica, présentées lors de l'assemblée générale du 12 juin dernier, le Conseil d'administration a annoncé qu'il allait engager une étude sur la faisabilité et les modalités d'une éventuelle évolution du statut juridique de SOFRAGI.

Ces travaux ont été entrepris depuis lors, requérant l'analyse détaillée des conséquences des différentes options envisageables, notamment réglementaires, boursières, fiscales, comptables et économiques (en termes de coûts pour la société). Ils sont destinés à permettre au Conseil d'administration de formuler une recommandation, respectueuse de l'intérêt social de SOFRAGI, comme de celui de ses actionnaires.

Compte tenu du statut particulier et unique de SOFRAGI, certaines des options qui pourraient être envisagées nécessitent également l'examen approfondi par les autorités et organismes de place.

Pour ces raisons, le Conseil d'administration n'est pas à même d'effectuer la restitution des conclusions de cette étude aux actionnaires et au marché avant la fin de l'année 2019, comme il l'espérait en juin dernier.

Le Conseil estime, à ce stade, que cette restitution aux actionnaires pourrait intervenir au plus tôt dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Dans l'hypothèse où l'étude menée conclurait à la faisabilité et à l'opportunité d'une des options envisageables, il serait alors possible de convoquer une assemblée générale, afin de soumettre à son vote le principe de la mise en œuvre de cette option, sous réserve des agréments à obtenir des autorités, et d'en définir le calendrier de réalisation.

* * *